

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon

le 16 JAN 2012  
sous le n° A

**SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES**

société civile professionnelle au capital de 28.500 euros

Siège social : Avenue Charles de Gaulle & rue Buffon - 21200 BEAUNE

380 101 774 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 6 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,  
Le six décembre,  
à 19 heures.

Les associés de la société dénommée "SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES", société civile professionnelle, au capital de 28.500 euros, divisé en 380 parts sociales de 75 euros de nominal chacune, dont le siège est à BEAUNE (21200) - Avenue Charles de Gaulle & rue Buffon,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents ou représentés :

- M. Michel ANDRE, propriétaire de	150 parts sociales
- M. Jean-Claude ANDRE, propriétaire de	150 parts sociales
- M. Thierry ANDRE, propriétaire de	38 parts sociales
- M. Gérard CANTOS, propriétaire de	38 parts sociales
- M. Armel CHEVRIAUT, propriétaire de	4 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

380 parts sociales

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

D'un commun accord entre les cogérants, l'assemblée est présidée par Monsieur Michel ANDRE.

Le Président constate que l'ensemble des associés étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance établi pour être présenté à l'assemblée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'information des associés, ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont eu la faculté d'en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Lecture du rapport de la gérance
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 675,00 Euros par l'émission de 129 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer intégralement au moyen de versements en espèces,
- Agrément des nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau cogérant, en remplacement de M. Michel ANDRE, démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de VINGT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (28.500 €), divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT (380) parts de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) chacune entièrement libérées, d'une somme de **NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (9.675 €)**, et de le porter ainsi à **TRENTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (38.175 €)** par la création de CENT VINGT-NEUF (129) parts nouvelles de 75 Euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 129 parts sociales nouvelles de 75 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 9 675 euros ont été souscrites en totalité :

- par **Monsieur Thierry ANDRE**, à concurrence de ..... 13 parts

h

- par **Monsieur Gérald CANTOS**, à concurrence de ..... 13 parts
  - par **Monsieur Armel CHEVRIAUT**, à concurrence de ..... 1 part
  - par **Monsieur Edouard DINKEL**, à concurrence de ..... 51 parts
  - par **Monsieur François PHU**, à concurrence de ..... 51 parts
- 
- soit un total de ..... 129 parts

2. Les associés **agrément à l'unanimité** :

- par **Monsieur Edouard DINKEL**, demeurant à BEAUNE (21200) – 11 rue du 19 mars 1962 – Résidence "Les Mariages" – Bâtiment A,
- par **Monsieur François PHU**, demeurant à HAUTEVILLE LES DIJON (21121) - 7 rue de la Vigne au Loup,

en qualité de nouveaux associés.

3. Que les 129 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par versement en numéraire effectué ce jour, comme suit :

- par **Monsieur Thierry ANDRE**, à concurrence de ..... 975 euros  
NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS
- par **Monsieur Gérald CANTOS**, à concurrence de ..... 975 euros  
NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS
- par **Monsieur Armel CHEVRIAUT**, à concurrence de ..... 75 euros  
SOIXANTE QUINZE EUROS
- par **Monsieur Edouard DINKEL**, à concurrence de ..... 3 825 euros  
TROIS MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS
- par **Monsieur François PHU**, à concurrence de ..... 3 825 euros  
TROIS MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS

-----

Total des souscriptions : ..... **9 675 euros**

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 9 675 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 10 et 11 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ARTICLE 10 – APPORT

##### *Apports en numéraire*

Il a été apporté à la société :

- lors de sa constitution,  
la somme de DIX MILLE FRANCS, en numéraire, ci 10 000.00 F
- lors de l'augmentation de capital en date du 8 décembre 1994, la  
somme de VINGT MILLE FRANCS, en numéraire, ci 20 000.00 F
- lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2001,  
la somme de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ  
FRANCS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES, prélevée sur le  
compte « autres réserves », ci 1 485.94 F

Total égal au montant composant le capital social : 31 485.94 F  
Soit ..... 4 800,00 euros

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale  
extraordinaire du 18 décembre 2008, la somme de ..... 9 675,00 euros  
souscrite en numéraire, par création de 80 parts sociales de 75 euros,  
émises au prix de 300 euros la part, soit une prime d'émission de  
22 720 euros.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale  
extraordinaire du 18 décembre 2008, la somme de ..... 22 420,00 euros  
prélevée sur le compte "Prime d'émission", et par élévation de la  
valeur nominale des parts sociales, qui est portée à 75 euros par part.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale  
extraordinaire du 6 décembre 2011, la somme de ..... 9 675,00 euros  
souscrite en numéraire, par création de 129 parts sociales de 75 euros,  
émises au pair.

Soit au total la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT  
SOIXANTE QUINZE EUROS ..... **38 175,00 euros**

Le reste de l'article demeure sans changement.

h

## ARTICLE 11 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE (38 175) Euros**.

Il est divisé en **CINQ CENT NEUF (509) parts sociales de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €)** euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

**Monsieur Michel ANDRE,**  
à concurrence de CENT CINQUANTE parts, ci ..... **150 parts**

**Monsieur Jean-Claude ANDRE,**  
à concurrence de CENT CINQUANTE parts, ci ..... **150 parts**

**Monsieur Thierry ANDRE,**  
à concurrence de CINQUANTE ET UNE parts, ci..... **51 parts**

**Monsieur Gérald CANTOS,**  
à concurrence de CINQUANTE ET UNE parts, ci..... **51 parts**

**Monsieur Edouard DINKEL,**  
à concurrence de CINQUANTE ET UNE parts, ci..... **51 parts**

**Monsieur François PHU,**  
à concurrence de CINQUANTE ET UNE parts, ci..... **51 parts**

**Monsieur Arnel CHEVRIAUT,**  
à concurrence de CINQ parts, ci ..... **5 parts**

Total égal au nombre de parts composant le  
capital social : CINQ CENT NEUF parts, ci ..... **509 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **M. Michel ANDRE** de ses fonctions de cogérants à effet au 31 DECEMBRE 2011. Elle le remercie pour les services rendus à la Société.

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2012, en qualité de cogérant, **M. Thierry ANDRE**, demeurant à BEAUNE (21200) – 3 impasse Darvot, pour une durée illimitée, en remplacement de M. Michel ANDRE, et en adjonction de M. Jean-Claude ANDRE, dont le mandat se poursuit.

h

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry ANDRE, présent, déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### CINQUIEME RESOLUTION


L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Copie Certifiée  
Conforme à l'Original*



Il est dressé en deux exemplaires dont un est conservé par le gérant.

En foi de quoi, le Président a signé le présent procès-verbal.

Fait à Paris, le 17 Mars 2010.

Le Président de la Société

Le Gérant

Le Secrétaire

L'agente

  
Sylvane GARROT